



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.29.5

23 septembre 2025

Français

Original : Anglais

15<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026  
Point 29.5 de l'ordre du jour

**VERS UNE HARMONISATION DE LA TAXONOMIE ET DE LA NOMENCLATURE**

*(Préparé par le Conseil scientifique et le Secrétariat)*

Résumé :

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre de la décision 14.231 *Taxonomie et nomenclature*. Il propose l'adoption d'un nouveau projet de décision et la suppression de la décision 14.231.

Le projet de décision soutiendrait le suivi de la mise en œuvre des cibles 1 et 4 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032.

## VERS UNE HARMONISATION DE LA TAXONOMIE ET DE LA NOMENCLATURE

### Contexte

1. Les efforts internationaux visant à conserver les espèces peuvent être considérablement entravés en cas de confusion concernant la taxonomie. Pour remédier à ce problème, la Conférence des Parties à la CMS, lors de sa 14<sup>e</sup> réunion (COP14), a adopté la décision 14.231 *Taxonomie et Nomenclature*, qui se lit comme suit :

#### **14.231 Adressée au Conseil scientifique**

*Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :*

- a) *'examiner l'utilité du catalogue of life en tant que source potentielle de toutes les informations taxonomiques et nomenclaturales pour la CMS, y compris l'évaluation des processus de mise à jour de la nomenclature dans le catalogue of life ; et*
- b) *d'assurer la liaison avec les conseillers en matière de taxonomie et/ou de nomenclature d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) en ce qui concerne les difficultés pratiques liées à l'extraction des listes d'espèces pour les AME a une date donnée en vue de leur utilisation en tant que références standard par ces AME.*

### Harmoniser la taxonomie et la nomenclature employées par les conventions relatives à la biodiversité

2. L'ambition d'harmoniser la taxonomie et la nomenclature des listes d'espèces utilisées par les conventions relatives à la biodiversité existe depuis longtemps. La question a été soulevée pour la première fois lors de la 6<sup>e</sup> réunion du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (Bonn, mai 2008) et a ensuite été incluse dans la liste des activités conjointes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la CMS, adoptée lors de la 34<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la CMS (Rome, novembre 2008).
3. En 2011, l'harmonisation a été soutenue par les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (4<sup>e</sup> réunion, Gland, Suisse, 13 février 2011) et incluse dans le programme de travail conjoint CMS–CITES 2012–2014 adopté lors de la 38<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la CMS (Bergen, novembre 2011).
4. Depuis 2017, le conseiller pour les oiseaux nommé par la COP de la CMS travaille avec des taxonomistes, notamment des conseillers de la CITES, afin de développer des mécanismes institutionnels permettant de fournir des conseils de haute qualité sur la taxonomie et la nomenclature à la CMS, à la CITES et à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME).
5. Dans le cadre de cette initiative, le Groupe de travail sur la gouvernance des listes de contrôle a été créé en 2020, sous l'égide de l'Union internationale des sciences biologiques (UISB). Il se concentre actuellement sur la préparation et l'évaluation des indicateurs relatifs au contenu et à la gouvernance des listes de contrôle taxonomiques, dans le but d'établir des normes minimales et des lignes directrices de bonnes pratiques pour la préparation des listes de contrôle des espèces et des taxons supérieurs. En établissant des bases scientifiques, techniques et de gouvernance, et en évaluant les listes de contrôle par rapport à ces bases, il est possible de valider les

listes de contrôle ou d'indiquer où des améliorations sont souhaitables. Les listes de contrôle qui répondent aux normes universelles peuvent être rassemblées dans un cadre global afin de créer une liste de contrôle mondiale exhaustive et standardisée des espèces.

6. L'idée est qu'une telle liste de contrôle mondiale permette des téléchargements et des extraits par date dans un format directement applicable aux exigences de la CMS, ainsi que des comparaisons automatisées entre le contenu de la liste de contrôle mondiale normalisée à différentes dates (c'est-à-dire des listes automatiques de modifications), et entre la liste de contrôle mondiale et d'autres listes de contrôle (permettant, par exemple, une comparaison instantanée entre une référence normalisée adoptée par la CMS mais désormais obsolète et la liste de contrôle mondiale). Une telle liste de contrôle mondiale normalisée pourrait créer une nomenclature normalisée harmonisée susceptible d'être utilisée par la CMS et d'autres AME, en particulier la CITES, ainsi que par les gouvernements nationaux, les chercheurs universitaires et la société civile.
7. Après avoir étudié de multiples options et procédé à une large consultation, le Catalogue of Life a été identifié comme la liste la plus exhaustive des espèces du monde, avec la capacité de fournir un accès libre à une liste unique et le potentiel de fournir des extraits fixés dans le temps d'un type potentiellement adapté aux AME.
8. Cependant, avant que le Conseil scientifique puisse conseiller les Parties sur la question de savoir si le Catalogue of Life est adapté aux AME, et plus particulièrement à la CMS, sa capacité à fournir des informations taxonomiques et de nomenclature opportunes doit être examinée.

Mise en œuvre de la décision 14.231 b) – Liaison avec les représentants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement

9. Conformément à la décision 14.231 b), le Conseiller pour les oiseaux nommé par la COP a assuré la liaison avec les spécialistes de la nomenclature du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux de la CITES. Ensemble, ils ont identifié le potentiel du Catalogue of Life pour répondre aux exigences de la CITES. L'approche de la CITES pour le Catalogue of Life peut être résumée comme suit :
  - a. Pour la CITES, l'élaboration d'une liste de contrôle mondiale normalisée des espèces est une aspiration de longue date, comme indiqué dans la décision 19.274 de la CITES. Les progrès de la mise en œuvre de la décision 19.274 de la CITES ont par la suite été rapportés dans les documents de la CITES PC26 Doc. 42.3/AC32 Doc. 45.3 et PC27 Doc. 40.3/AC33 Doc. 47.3. 85.
  - b. Le paragraphe 5 de la Résolution Conf. 12.11 (Rev. CITES CoP19) *Nomenclature normalisée* charge le Secrétariat de la CITES, en étroite coopération avec les spécialistes en nomenclature du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, d'envisager des moyens d'harmoniser la taxonomie et la nomenclature des espèces couvertes par les dispositions des AME se rapportant à la biodiversité.
  - c. Les spécialistes de la nomenclature du Comité pour les plantes (PC) et du Comité pour les animaux (AC) de la CITES ont donc collaboré avec le Groupe de travail sur la gouvernance des listes de contrôle de l'UISB, conformément à la décision 19.274. Les spécialistes de la nomenclature de la CITES considèrent le développement d'une liste de contrôle mondiale comme un processus à long terme et ont proposé soit d'intégrer un mandat en cours dans la Résolution Conf.

12.11 (Rev. CoP19) *Nomenclature normalisée* de la CITES, soit de renouveler la décision 19.274 de la CITES. À la suite des discussions lors de la réunion conjointe du Comité pour les plantes (PC27) et du Comité pour les animaux (AC33) de la CITES en juillet 2024, les Comités ont convenu de proposer à la COP le renouvellement de la décision 19.274, telle qu'amendée au cours de la réunion (voir les comptes rendus AC33 SR/PC27 SR). Le projet de décision modifiée demande une évaluation de l'utilité du Catalogue of Life pour la CITES.

- d. L'AC et le PC de la CITES recommandent aux Parties à la COP20 de la CITES de soutenir le processus d'examen de la CMS.
- e. Les besoins et les attentes de la communauté de la CITES sont plus vastes que ceux de la communauté de la CMS, car la CITES porte sur un ensemble plus divers d'organismes, alors que la CMS se concentre presque exclusivement sur les animaux vertébrés. Un examen de l'utilité du Catalogue of Life pour la communauté de la CMS ne couvrirait donc pas nécessairement tous les besoins de la communauté de la CITES.

#### Mise en œuvre de la décision 14.231 a) - Examen du Catalogue of Life

- 10. La 7<sup>e</sup> réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC7) a chargé son « Groupe de travail sur le Traitement des espèces incluses dans les familles agrégées de l'Annexe II et taxons susceptibles d'être inscrits aux Annexes » d'étudier également le caractère adéquat du Catalogue of Life en tant que source de listes d'espèces pour la CMS. Le Groupe de travail a discuté des objectifs possibles, de l'étendue des travaux, des résultats attendus et d'un calendrier pour l'examen, et a reconnu l'utilité de couvrir à la fois les espèces inscrites à la CMS et à la CITES dans l'examen.
- 11. Étant donné la demande de l'AC et du PC de la CITES d'étendre l'examen pour prendre en considération les besoins taxonomiques et de nomenclature de la CITES en plus de ceux de la CMS, le Groupe de travail recommande que l'examen du Catalogue of Life soit entrepris au cours du prochain triennat et que cet examen soit élargi pour inclure les groupes d'espèces pertinents pour la CITES ainsi que ceux d'intérêt pour la CMS.

#### Actions recommandées :

- 12. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
  - a) d'adopter le projet de décision figurant à l'Annexe du présent document ;
  - b) de supprimer la décision 14.231.

**ANNEXE**

PROJET DE DÉCISION

**VERS UNE HARMONISATION DE LA TAXONOMIE ET DE LA NOMENCLATURE**

***À l'adresse du Conseil scientifique***

15.AA Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources externes :

- a) d'examiner l'utilité du Catalogue of Life en tant que référentiel harmonisé potentiel pour les informations taxonomiques et de nomenclature, y compris l'évaluation des processus de mise à jour de la nomenclature au sein du Catalogue of Life.